



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 89709

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la motion prise par la Caisse nationaliste mutualiste prévoyance santé (CNM) lors de son assemblée générale du 10 juin 2010. La CNM a réaffirmé à cette occasion son attachement au principe fondateur de l'assurance maladie : « chacun paie selon ses moyens mais est remboursé en fonction de ses besoins ». La CNM demande avec insistance, comme le préconise la Fédération nationale de la mutualité française, la création d'un crédit d'impôt sans conditions de ressources, garantissant l'équité des aides fiscales et sociales entre les contrats collectifs et individuels et entre les actifs et les inactifs (retraités, chômeurs). Enfin, la CNM propose qu'une mesure d'incitation fiscale pour les personnes qui souscrivent un contrat de dépendance soit mise à l'étude par le Gouvernement, puisque cela permettrait d'alléger l'État et les conseils généraux dans le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement de tenir compte des demandes légitimes exprimées par la CNM.

Texte de la réponse

La déduction du revenu imposable des cotisations de prévoyance complémentaire n'est admise que sous certaines conditions et dans certaines limites. Ces cotisations doivent être versées dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle et au titre d'un contrat d'assurance de groupe, s'il s'agit de travailleurs non salariés, ou revêtir un caractère obligatoire en vertu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur s'il s'agit de salariés. En effet, l'adhésion à un régime de prévoyance complémentaire a alors pour objet essentiel de garantir aux intéressés, en cas de maladie ou d'invalidité conduisant à l'interruption de l'activité professionnelle, le versement pendant la période correspondante d'un revenu de remplacement, en complément des prestations en espèces servies par les régimes de base de sécurité sociale. En contrepartie, ces prestations complémentaires sont soumises à l'impôt sur le revenu. En revanche, les cotisations versées auprès d'un organisme de prévoyance complémentaire dans le cadre d'une adhésion individuelle et facultative constituent un emploi du revenu d'ordre personnel. L'absence d'avantage fiscal au titre des primes versées a pour corollaire l'exonération d'impôt sur le revenu des prestations servies, le cas échéant, par des organismes de prévoyance complémentaires sous forme de rentes. La législation actuelle comprend déjà divers dispositifs fiscaux en faveur des personnes dépendantes. Tout d'abord, si les primes ou cotisations versées sur des contrats d'assurance dépendance souscrits à titre individuel et facultatif ne sont pas déductibles du revenu imposable, l'absence d'avantage fiscal au titre des primes versées a pour corollaire l'exonération d'impôt sur le revenu des prestations servies lors de la réalisation du risque. En outre, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) accordée aux personnes âgées de plus de soixante ans dont l'état nécessite une surveillance régulière ou une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui n'est pas soumise à condition de ressources (seul son montant est modulé en fonction des ressources et du degré de perte d'autonomie), est exonérée d'impôt sur le revenu en vertu du 2° de l'article 81 du CGI. Ces précisions témoignent de la priorité donnée par le Gouvernement à la problématique de la dépendance.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89709

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10749

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1677